

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

CALEOL du 19 juillet 2024

35 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	16	13	dont 2 Dalo	par typologie
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	7	dont 5 Dalo	T1 2
Ville de Nanterre	1	1		11 2
Conseil départemental 92	0	0		T2 12
Fonctionnaires	2	2	dont 1 Dalo	T3 14
Ministère de la justice	2	1		T4 5
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	4	1		
Échanger/Habiter	2	2		T5 2
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	11	7		T6 0
Relogement ANRU	1	1		
4	48	35		

Les mutations par secteurs(1)

	ΤΊ	T2	Т3	T4	T5	Т6	BARÈME
CENTRE			100				100
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE			208				208
MONT VALÉRIEN		100					100
PARC		24		90	90		24 à 90
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			100				100
BARÈME		24 à 100	100 à 208	90	90		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habiat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.